

Sauf mention contraire, tous les champs sont obligatoires. Ecrire en lettres majuscules et en noir.

Mme M. Vos références ou numéro d'affiliation : _____

Nom d'usage : _____ Nom patronymique : _____

Prénom : _____ Date de naissance : _____ Lieu : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Email : _____ Téléphone : _____

REFERENCE DU CONTRAT A TRANSFERER

Vous pouvez retrouver votre numéro de contrat sur votre espace en ligne, sinon renseignez-vous auprès du service de gestion du BCAC

Numéro du contrat à transférer : _____

Type de plan d'épargne retraite : **Contrat de retraite supplémentaire « Article 83 – Fonds de Pension »** - Pour en savoir plus consulter le tableau ci-après

Nom de l'assureur cédant : BCAC

Adresse de l'assureur cédant : Service de gestion BCAC – Tour ALTO – 1 Place Zaha HADID – CS 50404 – 92062 PARIS LA DEFENSE CEDEX

EPARGNE RETRAITE SUPPLEMENTAIRE DU CONTRAT « ARTICLE 83 » A TRANSFERER VERS LE PLAN D'EPARGNE RETRAITE OBLIGATOIRE « PERO » :**Modalité :**

- Le transfert est possible à tout moment

Attention : Le contrat de retraite supplémentaire « Article 83 – Fonds de Pension » transféré et le « PERO – Fonds de Pension » peuvent comporter des différences de fiscalité.

COMPARATIF DU DISPOSITIF DU FONDS DE PENSION DU BCAC :

Caractéristiques des contrats	Contrat de retraite supplémentaire Article 83 – Fonds de Pension	Plan d'Épargne Retraite Obligatoire PERO Fonds de Pension
Déductibilité fiscale des versements volontaires	Oui	Oui
Taux technique à la date d'affiliation*	Suivant l'année d'affiliation	0%
Mode de gestion de l'épargne	<ul style="list-style-type: none"> • 100% Euros • 100% Rente Viagère • 100% UC 	<ul style="list-style-type: none"> • 100% euros • 100% Gestion HORIZON, avec les profils : <ul style="list-style-type: none"> ○ Equilibre ○ Dynamique ○ Prudent
Portabilité (transfert)	Limitée	Totale (vers un produit similaire)
Sortie anticipée possible en cas d'accident de la vie	Oui	Oui
Sortie anticipée possible pour achat d'une résidence principale	Non	Oui
Sortie à la retraite (hors rentes <330 € par trimestre qui peuvent faire l'objet d'un versement unique)	Rente	<ul style="list-style-type: none"> • Rente pour l'épargne issue des cotisations obligatoires • Rente ou capital (Total ou fractionné) pour l'épargne volontaire et salariale

(*) Taux techniques à la date d'affiliation :

Du 01/01/1996 au 31/12/2005	2.50%
Du 01/01/2006 au 31/12/2007	2.00%
Du 01/01/2008 au 31/12/2009	2.50%
Du 01/01/2010 au 31/12/2010	2.25%
Du 01/01/2011 au 31/12/2012	1.75%
Du 01/01/2013 au 31/12/2013	1.25%
A partir du 01/01/2014	0.00%

REPARTITION DES VERSEMENTS :

Origine du contrat retraite supplémentaire « Article 83 – Fonds de pension »	Destination des fonds sur le Plan d'Epargne Retraite Obligatoire « PERO – Fonds de Pension »
Cotisations obligatoires	Cotisations obligatoires
Versements Volontaires	Versements Volontaires déductibles
Epargne salariale	Versements Volontaires déductibles

BON A SAVOIR :

- Les montants transférés seront gérés selon le mode de gestion que vous avez choisi pour le « PERO – Fonds de Pension ».
- Si toute ou partie de votre épargne était constituée au 31/12/2013 en rente viagère différée ou compte retraite en euros, un transfert est susceptible de vous faire perdre lors de la liquidation, le bénéfice des taux de liquidation et des tables de mortalité garantis par le contrat « Article 83 – Fonds de Pension »**
- Délais de rétractation :**

Vous disposez d'un délai de réflexion de 15 jours au terme duquel sans contre ordre de votre part l'opération sera réalisée.

PIECES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE :**Pièces obligatoires :**

- Le présent bulletin de transfert dûment complété, daté et signé
- Une copie du justificatif d'identité en cours de validité

Date : _____

A envoyer par mail à bcac-fdp@accenture.com
ou à l'adresse suivante :
Service de gestion BCAC
Tour ALTO
1 Place Zaha HADID, CS 50404
92062 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Signature

➤ Législation sur la protection des données à caractère personnel :

Dans le cadre de la relation contractuelle, le Bureau Commun d'Assurances Collectives (BCAC) traite les données à caractère personnel, recueillies auprès de l'entreprise adhérente ou des bénéficiaires des garanties, en qualité de Responsable de traitement au sens de la réglementation applicable en matière de protection des données, et notamment du Règlement UE 2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (ci-après « RGPD »).

Les informations personnelles concernant l'assuré sont utilisées dans le cadre de la relation contractuelle. Elles font l'objet d'un traitement et sont nécessaires au traitement de son adhésion ainsi que pour la gestion et l'exécution des prestations prévues au contrat.

Ces données pourront également faire l'objet de traitements dont les finalités sont les suivantes : études statistiques, évaluation du risque, prévention de la fraude et recouvrement de créance, et lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ainsi que la gestion des contrats en déshérence.

Toute déclaration fautive ou irrégulière de l'assuré pourra faire l'objet d'un traitement spécifique destiné à prévenir la fraude.

Les données de l'assuré sont destinées aux services de gestion et ne sont accessibles que par les collaborateurs habilités à les traiter, en fonction des finalités de la collecte et dans la limite de leurs attributions respectives. Elles pourront, le cas échéant, être transmises aux co-assureurs et mandataires intervenant dans la gestion ou l'exécution du contrat, ou à des organismes publics et/ou de contrôle afin de satisfaire aux obligations légales et réglementaires incombant au BCAC ou aux coassureurs.

Dans le cadre de contrats de prestations conclus par le BCAC, les destinataires des données personnelles de l'assuré peuvent se situer à l'étranger, y compris en dehors de l'Espace Economique Européen (EEE) dans des pays où la législation en matière de protection des données diffère de celle applicable au sein de l'EEE. Tout transfert de données en dehors de l'EEE est effectué moyennant des garanties appropriées, notamment contractuelles, en conformité avec la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

L'assuré et ses bénéficiaires (capital décès ou pension de réversion) peuvent demander l'accès, la rectification et le cas échéant, la suppression de leurs données, ainsi que leur portabilité et limitation. Ils peuvent s'opposer, pour motif légitime, au traitement de leurs données. Ces droits s'exercent :

- Par mail à l'adresse suivante : dpo@bcac.fr
- Par courrier à l'adresse suivante :
BCAC - Délégué à la protection des données
Tour ALTO
1 Place Zaha HADID, CS 50404
92062 PARIS LA DEFENSE CEDEX

En cas de doute raisonnable sur l'identité du demandeur, un justificatif d'identité pourra le cas échéant être demandé.

En cas de désaccord, les personnes concernées peuvent saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

Les données sont ensuite conservées pendant la durée de la relation contractuelle. Cette durée est prolongée du délai de prescription de trente ans à compter de la fin de la relation contractuelle.

L'assuré qui transmet des informations personnelles permettant d'identifier ses bénéficiaires déclare avoir recueilli l'accord des intéressés et les avoir informés de leurs droits et des conditions de leur exercice.